

ASSEMBLÉE NATIONALE25 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC10

présenté par
M. Travert, rapporteur
-----**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le III *bis* de cet article, introduit lors des débats en séance publique au Sénat, rappelle le principe constitutionnel d'interdiction de la tutelle d'une collectivité sur une autre. Cette interdiction figure déjà au 5ème alinéa de l'article 72 de la Constitution, mais fait également l'objet de l'article L. 1111-3 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ne peut autoriser l'une de ces collectivités à établir ou exercer une tutelle, sous quelque forme que ce soit, sur une autre d'entre elles* ». Le présent amendement propose donc de supprimer une disposition largement superfétatoire.